

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi treize octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaients présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Vincent BOILEAU	donne procuration à	M. Jean-Yves ROUX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

03. Réhabilitation – Extension de la halle de tennis du Mail – Montant prévisionnel travaux et forfait de rémunération du maître d'œuvre

Monsieur ANGOMARD rapporte :

Par délibération du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le programme de la réhabilitation et extension de la halle de tennis du Mail. Ce projet s'inscrit dans le programme pluriannuel de rénovation des équipements sportifs de la commune.

L'objet de la présente délibération est de valider le forfait de rémunération du maître d'œuvre corrélée au coût prévisionnel des travaux calculé au stade de l'avant-projet définitif.

Cette formalité contractuelle régularise le marché de maîtrise d'œuvre et valide les études réalisées depuis le diagnostic jusqu'à l'avant-projet définitif, sans incidence sur les décisions qui seront prises concernant le projet après l'interpellation citoyenne de l'OCTC lors du conseil municipal du 31 mars 2025.

I. DEFINITION DU PROJET ET COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le programme approuvé en 2023 et développé par les études et échanges réguliers avec les usagers menés depuis cette date est le suivant :

A. Rénovation de la halle de tennis de 2 600 m²

La rénovation de la halle de tennis comprend :

- La rénovation complète du sol sportif comprenant la pose d'une résine type « Greenset » ;
- La rénovation complète de la couverture ainsi que des renforts de structure ;
- Le nettoyage et la reprise en peinture de l'ensemble du bâtiment ;
- La rénovation complète de l'ensemble des installations techniques ;
- La fourniture et la pose des équipements sportifs.

Une attention particulière est portée sur la gestion de la condensation dans cette halle de tennis non chauffée avec une couverture en panneaux sandwichs comprenant de l'isolant, l'ajout d'une ventilation mécanique, la création d'un drain autour du bâtiment.

B. Construction en extension d'un club-house de 278 m²

Le club-house comprend un espace de convivialité transparent sur les courts de tennis, deux bureaux, des vestiaires, des locaux de rangement, des circulations

élargies (1,60 m) pour améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et des locaux techniques.

Conformément aux engagements du label Territoire engagé pour la transition écologique, les performances thermiques de cette construction vont au-delà de la réglementation environnementale avec notamment une isolation thermique renforcée.

C. Installation de plus de 1 500 m² de panneaux photovoltaïques

L'ensemble de la surface de toiture du club-house et la moitié de la surface de celle de la halle de tennis, opportunément exposés au sud, seront couverts de panneaux photovoltaïques.

A l'issue de la phase avant-projet définitif (APD), le coût prévisionnel travaux est fixé à **1 832 500 € HT**.

II. REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé par voie d'avenant au stade de l'avant-projet définitif des études de conception. Il est proportionnel au coût des travaux. Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché prévoit un plafonnement à 15 % de la hausse du forfait définitif de rémunération par rapport au forfait provisoire indiqué à l'acte d'engagement.

Le coût travaux prévisionnel pris en compte pour le calcul de ce forfait de rémunération exclut l'installation des panneaux photovoltaïques qui n'était pas prévue dans la mission initiale et fait l'objet d'un marché dédié.

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc le suivant :

- Forfait définitif de rémunération = 1,15 x Forfait provisoire de rémunération
- Forfait définitif de rémunération = 1,15 x 78 550,00 € HT
- **Forfait définitif de rémunération = 90 332,50 € HT** soit à titre indicatif, un pourcentage du coût prévisionnel de travaux (hors photovoltaïque) de 6,09 %.

A noter que ce forfait définitif de rémunération est susceptible d'être réévalué dans le cas de causes imprévisibles relevant de l'article R2194-5 du Code de la commande publique.

DECISION

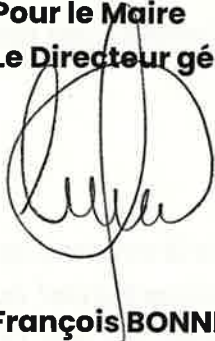
Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 9 voix CONTRE de M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX,

M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN et M. Thierry BOUTIN du groupe « Un nouvel état d'esprit pour Orvault » :

- **APPROUVE** le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre tel qu'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 14 octobre 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 14 OCT. 2025

Et par publication le : 14 OCT. 2025